

## Invitation à formuler des commentaires sur un projet de catégorie B

### ***Évaluation environnementale de portée générale concernant les activités menées par le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines***

#### PROJET D'ENTRETIEN DE L'EMPLACEMENT D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PERMANENTE (MINE MONETA DÉSAFFECTÉE)

Le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) vous invite à formuler des commentaires sur la proposition du MDNM d'intervenir en vertu du paragraphe 147(2) de la *Loi sur les mines* pour installer une clôture permanente d'environ 300 mètres sur l'emplacement d'un site minier désaffecté dans le centre-ville de Timmins. Le maintien d'un accès restreint grâce à l'installation d'une clôture permanente permettra de limiter efficacement les risques éventuels et d'assurer la sécurité du public en présence de risques miniers. La clôture permanente sera installée conformément aux normes établies en vertu de la *Loi sur les mines* (la *Loi*).

Ce projet proposé de catégorie B sera réalisé conformément aux lignes directrices énoncées dans le document *Class Environmental Assessment for MNDM's Activities under the Mining Act (Class EA)*. Veuillez prendre note que ce document est disponible en anglais seulement.

L'emplacement du projet est la propriété de la mine Moneta désaffectée aux 289 et 263, rue Railway dans le centre-ville de Timmins. La propriété est à proximité immédiate de maisons et d'entreprises dans le cœur du centre-ville.

À l'heure actuelle, une clôture temporaire entoure l'emplacement du site minier désaffecté, cependant elle ne satisfait pas aux normes établies en vertu de la *Loi sur les mines*. Une clôture permanente sera installée au même endroit que l'est la clôture temporaire et renfermera complètement les deux bâtiments sur place (voir la figure 1 ci-dessous) pour mieux empêcher l'accès à ceux-ci.

Le MDNM a déterminé que ce projet n'entraînera aucune incidence sur l'environnement physique. Les propriétaires d'entreprises et de maisons adjacentes ont été avisés du remplacement de la clôture et peuvent formuler des commentaires et exprimer leurs préoccupations relativement à la construction. Il y aura des incidences positives sur la santé et la sécurité du public suivant l'installation d'une clôture permanente qui satisfait aux normes établies en vertu de la *Loi sur les mines*.

La documentation relative au projet proposé est affichée à [www.info.gov.on.ca/info/go/office.do?actionType=telephonedirectory&infoType=telephone&unitId=U NT0024877&locale=fr](http://www.info.gov.on.ca/info/go/office.do?actionType=telephonedirectory&infoType=telephone&unitId=U NT0024877&locale=fr). Il est possible également de se procurer la documentation en communiquant avec la personne nommée ci-dessous.

Nous vous invitons à formuler vos commentaires et à exprimer vos préoccupations relativement à ce projet proposé. Veuillez bien nous faire parvenir vos commentaires d'ici le **21 septembre 2014**. Pour obtenir de plus amples renseignements, ou pour soumettre vos commentaires sur le projet, veuillez communiquer avec :

Mary-Alice Lyons, agente d'inspection  
5520, route 101 Est  
Complexe du gouvernement de l'Ontario, aile E  
South Porcupine ON P0N 1H0

705 235-1645

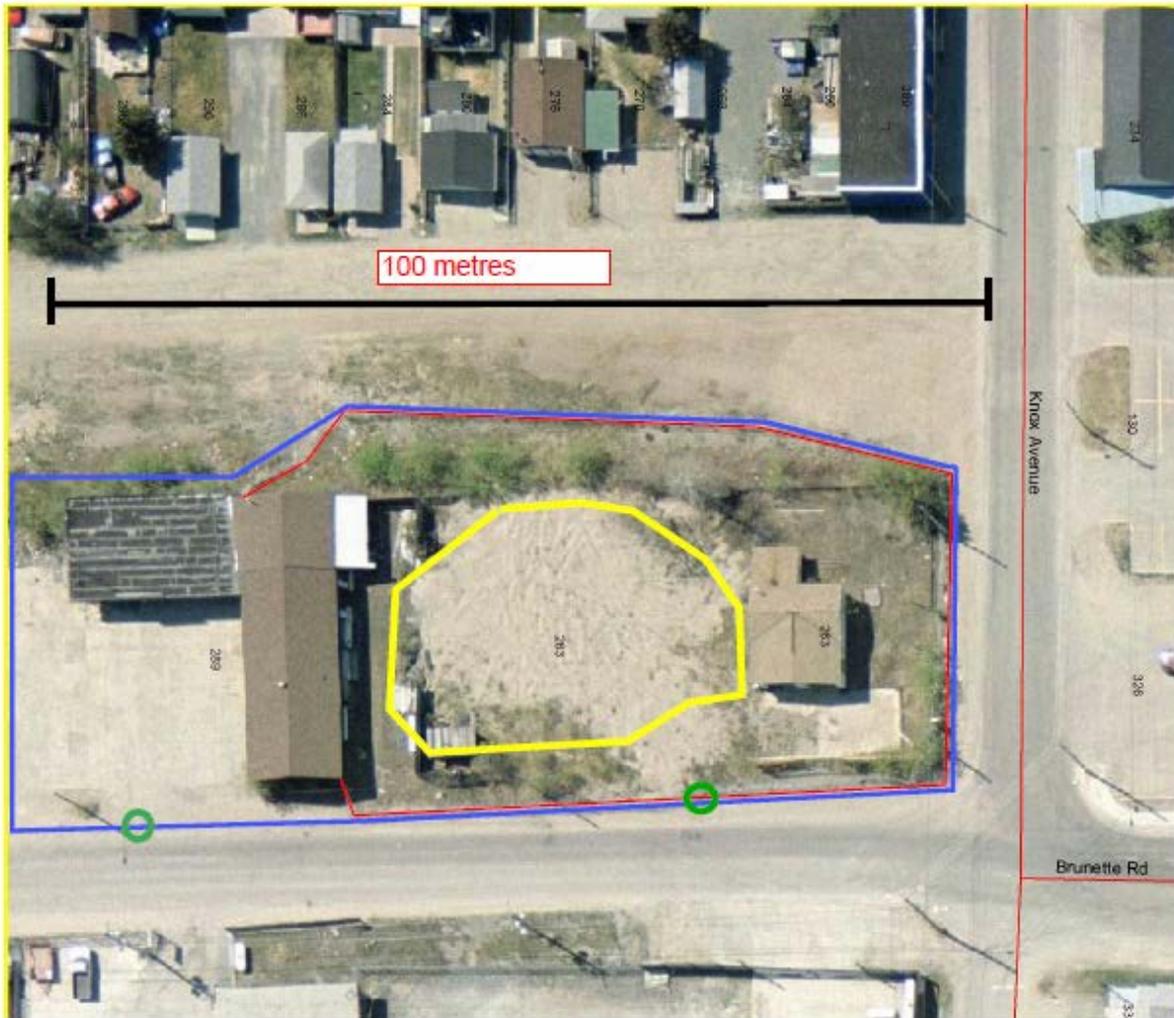
[mary.lyons2@ontario.ca](mailto:mary.lyons2@ontario.ca)

Veillez prendre note que les renseignements personnels figurant dans toute soumission (p. ex. nom, adresse, numéro de téléphone) ainsi que vos commentaires et vos opinions sont recueillis par le MDNM en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* dans le but de réaliser des consultations auprès du public et de prendre des décisions concernant le projet. Les renseignements personnels peuvent également être transmis à la Direction des autorisations environnementales du ministère de l'Environnement. La collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements sont régies par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Veuillez acheminer vos questions concernant la collecte de ces renseignements à la personne-ressource nommée ci-dessus.

Figure 1 – Emplacement de la mine Moneta désaffectée, centre-ville de Timmins



Figure 2 – Emplacement de la clôture



-  Existing Temporary Fence
-  Proposed Permanent Fence
-  Limit of 2004 Subsidence
-  Security Gate Location

Clôture temporaire actuelle  
Clôture permanente proposée  
Limites (emplacement) de la subsidence survenue en 2004  
Emplacement de la barrière de sécurité